

Arrêté du Maire 2026-264
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - FESTIVAL DE
MUSIQUE LES PERSEIDES DU 14 AU 16/08/2026

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5, L2213-1 à L2213-6, L2131-1,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, L411-1, R411-1 à R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1,

Vu l'avis favorable du CTD pour la mise en sens unique de la RD 111A, route du parquet,

Vu la demande présentée par l'association LES PERSEIDES afin d'organiser un festival de musique au parc du domaine des Clévos, les 14 et 15 août 2026

Considérant la nécessité de prendre les dispositions requises en matière de sécurité, de circulation et de stationnement,

ARRETE

Article 1 : L'association LES PERSEIDES est autorisée à occuper le parc du Domaine des Clévos situé route de Marmans 26800 Etoile sur Rhône afin d'organiser un festival de musique du 14 au 16 août 2026.

Article 2 : Pendant la durée du festival et afin d'assurer la sécurité des festivaliers la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

Du vendredi 14 août 2026 à 16h au dimanche 16 août 2026 à 12h :

- **Circulation interdite** sur la RD 111A -route du Parquet dans le sens Ouest Est (gare d'Etoile/ Etoile centre) entre la route de Marmans et le Chemin de Maugras
- **Circulation interdite** sur le Chemin du Stade
- **Stationnement interdit (sauf organisateurs) sur le parking Allée Léonard de Vinci.**

Les 14 et 15 août 2026, de 17h à 2h30 :

- **Circulation interdite à tous les véhicules route de Marmans sauf véhicules de secours et organisateurs.**

- **Circulation interdite sur la RD 111A -route du Parquet dans le sens Ouest Est (gare d'Etoile/ Etoile centre) entre le Chemin de Blacheronde et le Chemin de Maugras**

Une déviation sera mise en place depuis la RD 111A, par le Chemin de Blacheronde et la RD 269 - rue Marcel Champion, afin de rejoindre la RD 111 et la RD 444.

Article 3 : Les déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par les services techniques conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3. La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : ampliations transmises à

Association les Perséides

Direction des Déplacements du département de la Drôme

Les autorités organisatrices de transports et leurs prestataires (VRM, CITEA – KEOLIS)

Les services techniques de la commune d'Etoile sur Rhône ;

Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie Nationale de Lorient sur Drôme ;

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Etoile sur Rhône ;

La Police Municipale d'Etoile sur Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Etoile sur Rhône,
Le 10 juillet 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL

